



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 82 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteure : M^{me} Shermain **Jeremy** (Antigua-et-Barbuda)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 59/44 du 2 décembre 2004.
2. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné cette question à ses 7^e, 8^e et 21^e séances, les 14 et 19 octobre et le 9 novembre 2005. Les déclarations et observations faites au cours de cet examen sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.6/60/SR.7, 8 et 21).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/60/320) ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33).



c) Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/60/124) ;

5. À la 7^e séance, le 14 octobre, le Président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a présenté le rapport du Comité spécial (voir A/C.6/60/SR.7).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/60/L.13

6. À la 21^e séance, le 9 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » (A/C.6/60/L.13).

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.6/60/SR.21).

8. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/60/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, prenant la parole pour expliquer sa position avant qu'il ne soit statué sur le projet de résolution, a déclaré que le Venezuela ne souscrivait pas aux dispositions des douzième et treizième alinéas du préambule (voir A/C.6/60/SR.21).

III. Recommandation de la Sixième Commission

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975 portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », en annexe à laquelle figurent les textes qu'elle a adoptés en ce qui concerne la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupée par les difficultés économiques particulières que rencontrent certains États en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité contre d'autres États, et gardant à l'esprit l'obligation que l'Article 49 de la Charte des Nations Unies fait aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'associer pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil,

Rappelant qu'en vertu de l'Article 50 de la Charte, les États tiers qui rencontrent des difficultés économiques particulières de cette nature ont le droit de consulter le Conseil de sécurité pour qu'une solution soit trouvée à leurs difficultés,

Rappelant également que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Prenant note du débat dont font actuellement l'objet les documents de travail révisés sur les méthodes de travail du Comité spécial,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 47 (A/59/47).

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*²,

Prenant note des paragraphes 106 à 110, 176 et 177 du Document final du Sommet mondial de 2005³,

Tenant compte de la décision du Comité spécial, dans laquelle celui-ci se dit prêt à mettre en oeuvre, selon qu'il convient, toute décision qui pourrait être prise à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale en septembre 2005 à propos de la Charte et des amendements qui pourraient y être apportés⁴,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997, 53/107 du 8 décembre 1998, 54/107 du 9 décembre 1999, 55/157 du 12 décembre 2000, 56/87 du 12 décembre 2001, 57/25 du 19 novembre 2002, 58/80 du 9 décembre 2003 et 59/45 du 2 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 59/44 du 2 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2005⁵,

Prenant note avec satisfaction de ce qu'a fait le Comité spécial pour rendre les États sensibles à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement les différends entre eux qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁵;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 3 au 13 avril 2006;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2006, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995, de procéder aux tâches suivantes :

a) Poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2006;

b) Continuer à examiner, à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de

² A/60/124.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33), par. 77.*

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33 (A/60/33).*

sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports pertinents du Secrétaire général⁶ et les propositions présentées sur ce sujet;

c) Maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

d) Examiner, selon qu'il conviendra, toute proposition qu'elle lui renverra en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session de septembre 2005 qui concernent la Charte des Nations Unies et les amendements à celle-ci;

e) Continuer de réfléchir à titre prioritaire aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée;

4. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2006, de rechercher les sujets nouveaux dont il pourrait entreprendre l'étude pour favoriser la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Note* que le Comité spécial est disposé à prêter son concours, dans les limites de ses attributions, aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui le solliciteraient pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur ses travaux;

7. *Reconnaît* l'importance du rôle et la valeur des travaux de la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, et l'importance du recours à cet organe pour le règlement pacifique des différends;

8. *Souligne* qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour, eu égard en particulier aux besoins qui découlent de l'alourdissement du rôle;

9. *Prend note* de l'état d'avancement des études sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de leur diffusion sur l'Internet en trois langues, ainsi que des progrès de la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et de la diffusion sur l'Internet de versions préliminaires de certains de ses chapitres;

10. *Se félicite* de la création d'un fonds d'affectation spéciale en vue de résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et engage les États à verser des contributions volontaires à ce fonds et à porter la question du financement du *Répertoire* à l'attention des organismes privés et des particuliers qui pourraient souhaiter apporter leur concours, ainsi qu'à envisager de financer, à titre volontaire et sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, les services d'experts associés qui collaboreraient aux études;

11. *Encourage* à coopérer davantage avec les établissements universitaires et à recourir au programme de stages pour élaborer les études;

⁶ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334 et A/60/320.

12. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans les limites du budget approuvé, pour que toutes les versions du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* soient accessibles dès que possible par voie électronique;

13. *Appuie* les initiatives prises par le Secrétaire général pour résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

14. *Encourage* le versement de contributions au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».
